

Les pesticides sont des substances utilisées pour la prévention, le contrôle ou l'élimination d'organismes jugés indésirables, qu'il s'agisse de plantes, d'animaux (insectes, acariens...), de champignons ou de bactéries. On parle d'herbicides, d'insecticides, de fongicides... suivant l'espèce qu'ils combattent. Les pesticides regroupent plus de 1000 substances.

En dehors de l'exposition professionnelle, l'exposition de la population générale aux pesticides se fait essentiellement au travers des contaminations de l'alimentation et de l'environnement. Selon une étude de l'ANSES sur l'évaluation des risques liés aux résidus de pesticides, la contribution moyenne de l'eau à l'exposition alimentaire totale est inférieure à 5%.

Connaissance des effets sur la santé des pesticides

Selon l'expertise collective « Pesticide et santé » réalisée par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) en 2013, à la demande du ministère en charge de la santé, des associations positives sont établies entre l'exposition professionnelle à des pesticides et certaines pathologies chez l'adulte : la maladie de Parkinson, le cancer de la prostate et certains cancers hématopoïétiques (lymphomes non hodgkinien, myélomes multiples). Par ailleurs, les expositions aux pesticides intervenant au cours des périodes prénatale et périnatale ainsi que lors de la petite enfance semblent être particulièrement à risque pour le développement de l'enfant.

Plusieurs études sont en cours pour approfondir les connaissances sur l'exposition aux pesticides et leurs effets sur la santé :

- Etude géocap-Agri sur les cancers de l'enfant : Il s'agit d'une étude nationale portant sur le lien entre cancers d'enfants et résidence à proximité de cultures, réalisée dans le cadre de la phytopharmacovigilance. Cette étude est en cours et se déroule jusqu'en 2019 ;
- Etude multisites pour évaluer l'exposition aux pesticides des riverains de zones agricoles : sa réalisation est en phase d'étude de faisabilité par l'ANSES et Santé Publique France.

Le contrôle de la qualité de l'eau et les modalités de gestion de la présence de pesticides

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine prévoit notamment l'analyse des pesticides. Les fréquences d'analyse dépendent principalement de la taille de la population desservie. La réglementation fixe la limite de qualité à 0,1µg/l par substance et 0,5µg/l pour la somme des pesticides.

Ces limites de qualité, fixées par une directive européenne de 1998, constituent un indicateur de la dégradation de la qualité de la ressource en eau. Elles ont pour objectif de réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible. Ces limites sont par conséquent inférieures à une valeur à partir de laquelle un risque sanitaire existe pour le consommateur. C'est la raison pour laquelle une eau du robinet peut être consommée tant que la concentration ne dépasse pas une « valeur sanitaire maximale » (Vmax) propre à chaque substance, évaluée par l'Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Pour autant, dans ces situations, la collectivité responsable de la distribution de l'eau doit mettre en œuvre les actions

correctrices nécessaires permettant un retour à une qualité d'eau respectant les limites réglementaires. Lorsque la concentration en pesticides dépasse la Vmax, la population est informée de ne pas utiliser l'eau distribuée pour les usages de boisson et de préparation des aliments y compris la cuisson.

L'ARS, en charge du contrôle sanitaire de l'eau, a depuis fin 2017 intégré la recherche de nouvelles molécules en particulier certains métabolites qui sont des molécules de dégradation de pesticides. Les premiers résultats montrent, pour certaines ressources, la présence de métabolites à des concentrations supérieures aux limites de qualité.

L'ANSES, qui a été saisie par le ministère en charge de la santé, doit prochainement rendre un rapport sur la pertinence, d'un point de vue sanitaire, de ces métabolites et le cas échéant proposer des valeurs sanitaires maximales pour chacune d'entre elle.

Dans l'attente du rapport de l'ANSES, attendu pour la fin de l'été 2018, l'ARS réalise un suivi de ces molécules de dégradation et peut être amenée, en lien avec les autorités préfectorales, à prononcer des interdictions de consommation de l'eau à l'ensemble de la population si la présence de ces métabolites venait à dépasser les valeurs sanitaires maximales connues des molécules de pesticides mères.

Actuellement les concentrations des principaux métabolites retrouvés dans l'eau sont très inférieures aux valeurs sanitaires maximales déjà disponibles ou à la valeur sanitaire maximale de leur molécule mère :

- Métazachlore ESA : Vmax = 240 µg/l
- Métazachlore Oxa : Vmax = 240 µg/l
- CGA Dimétachlore : Vmax non encore définie mais la Vmax de la molécule mère, le dimétachlore est égale à 300 µg/l.